

Bruxelles, le 24.9.2020  
COM(2020) 584 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du comité de partenariat institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, en ce qui concerne la modification de la liste des personnes devant exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures de règlement des différends**

## **PROJET**

### **DÉCISION N°° .../... DU COMITÉ DE PARTENARIAT UE-ARMÉNIE**

**du ...**

**modifiant la liste des arbitres visée à l'article 339, paragraphe 1, de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part**

LE COMITÉ DE PARTENARIAT,

vu l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (ci-après l'«accord»), et notamment son article 339, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le comité de partenariat a établi, lors de sa réunion du 17 octobre 2019, une liste de 15 personnes disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre (ci-après la «liste des arbitres»).
- (2) Conformément à l'article 339, paragraphe 2, de l'accord, les personnes figurant sur la liste devraient être indépendantes, agir à titre individuel, ne recevoir d'instructions d'aucune organisation et d'aucune administration, n'avoir d'attaches avec l'administration d'aucune des parties et se conformer au code de conduite.
- (3) L'Arménie a informé l'Union du fait que l'un des arbitres qu'elle avait proposé ne remplit plus les conditions énoncées à l'article 339, paragraphe 2, de l'accord et a donc proposé une autre personne pour le remplacer.
- (4) Afin d'assurer l'exécution des dispositions de l'accord appliquées à titre provisoire, le comité de partenariat devrait modifier la liste des arbitres.
- (5) L'Union européenne reconnaît que la personne proposée remplit les conditions de l'article 339, paragraphe 2, de l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

La liste des personnes disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre, établie en vertu de l'article 339, paragraphe 1, de l'accord, est remplacée par la liste des arbitres figurant en annexe de la présente décision.

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

#### *Article 3*

La présente décision est rédigée en double exemplaire en langue anglaise. Chaque partie peut prévoir des traductions dans ses langues officielles.

Fait à ..., le

*Par le comité de partenariat*

*Le président*

*Les secrétaires*

## ANNEXE

### LISTE DES ARBITRES VISÉE À L'ARTICLE 339 DE L'ACCORD

#### Arbitres proposés par l'Union européenne

1. Claus-Dieter EHLERMANN
2. Giorgio SACERDOTI
3. Jacques BOURGEOIS
4. Pieter Jan KUIJPER
5. Ramon TORRENT

#### Arbitres proposés par la République d'Arménie

1. Nora SARGSYAN
2. Arman SARGSYAN
3. Arsen TAVADYAN
4. Levon GEVORGYAN
5. Mushegh MANUKYAN

#### Présidents

1. William DAVEY (États-Unis)
2. Helge SELAND (Norvège)
3. Maryse ROBERT (Canada)
4. Christian HÄBERLI (Suisse)
5. Merit JANOW (États-Unis)